

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 24 Juillet 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 23 Suppléants Présents : 2 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 163/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-sur- Rhône, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : Le 18 Juillet 2018</p> <p>Présents titulaires : M. Paul RANNARD Président Mesdames, Anne-Marie BAILLEUL, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Sylvie TARAGON Messieurs, André-Gilles CHATAGNAT, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PASCAL, Guy PERRET, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants présents : Serge JOURNAL pour Grégoire LAFAVERGES, Michèle LIARD pour Christian VERMELLE.</p> <p>Pouvoirs : Paulette LENORMAND donne pouvoir à Anne- Marie BAILLEUL, Alain CAMP donne pouvoir à Bernard REVILLON, Carine LAVAL donne pouvoir à Jean-Louis MAGNIN, Bernard THIBOUD donne pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Mesdames Estelita LACHENAL, Corinne GUISEPPIN, Christine VIONNET, Messieurs Patrick BLONDET, Alain CHAMOSSET, Pascal COULLOUX, Bruno PENASA, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Jean- Paul FORESTIER est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : TOURISME - Approbation du Schéma directeur de la randonnée de l'inscription et la modification des sentiers au PDIPR ainsi que de la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits PDIPR.

Monsieur le Président rappelle :

- Qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).
- Que, par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du PDIPR. Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrit au PDIPR.
- Que par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a défini un cadre pour la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités. Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :
 - Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
 - Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage, et l'entretien des sentiers.
 - Inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'Intérêt Local (SIL).

Monsieur le Président précise :

- Que le schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et détaille :
 - L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.
 - Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
 - Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
 - Les interventions pour les cinq années à venir.
 - Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).
- Que l'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'une Convention cadre déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité, ses communes et l'EPIC Usse et Rhône Tourisme en charge de la coordination du Schéma Directeur, de la communication et de l'entretien des itinéraires PDIPR., et le cadre relatif pour :
 - Respecter des procédures de demandes de subvention.
 - Gérer le foncier.
 - Respecter la Charte départementale de balisage.
 - Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
 - Réaliser un panneau d'accueil.
 - Réaliser un plan de balisage.
 - Acheter le matériel de balisage charté et réceptionner les sentiers.
 - Entretien des sentiers inscrits au PDIPR.
- Que le matériel de signalétique des itinéraires inscrits au PDIPR doit être conforme à la charte départementale de balisage et son achat est assuré par :
 - Le département de la Haute-Savoie pour les SID1.
 - La collectivité gestionnaire de l'itinéraire pour les SID2 et les SIL.
- Que l'équipement signalétique et l'aménagement des itinéraires inscrits au PDIPR sont assurés par la collectivité gestionnaire.
- Qu'il est recommandé d'établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées.

Enfin, le Président indique au Conseil communautaire que le Schéma directeur présenté au conseil comprend la mise à niveau de 12 sentiers et création de 6 sentiers. Il s'agit :

- a) Mise à niveau des sentiers existants :
 - GR65
 - Sur les Pas des Huguenots
 - Les Chemins du Soleil
 - Agriculture en pays de Seyssel
 - Le Crêt de Tilly
 - Entre Usse et Vuache
 - Boucle entre Droisy et Clermont
 - Boucle de la Montagne des princes
 - Trois empreintes pour un même paysage
 - La maison des fées
 - Descente VTT de Clermont à Seyssel
 - Les Rives Sauvages du Rhône
- b) Création de nouveaux sentiers :
 - Boucle d'Usinens
 - Boucle entre Usinens et Challonges
 - Boucle VTT verte dans la Semine
 - Boucle VTT Rouge Ouest
 - Boucle VTT Clermont Chilly

- Boucle des Marais
- Boucle VTT bleue dans la Semine

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré a décidé :

DONNER un avis favorable sur le contenu du Schéma directeur de la randonnée annexée à la présente délibération.

DONNER un avis favorable, sur l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR. Ces itinéraires sont présents dans les fiches identitaires sentiers contenus dans le Schéma directeur de la randonnée annexé à la présente délibération.

S'ENGAGER, en ce qui concerne les chemins ruraux inscrits au PDIPR, à accompagner les communes à :

- Ne pas aliéner les sentiers inscrits PDIPR.
- Préserver leur accessibilité et leur continuité.
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.

- Maintenir la libre circulation des randonneurs.

- Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.

D'APPROUVER le classement en SID1, SID2 et SIL des sentiers inscrits au PDIPR arrêté par le département dont la liste et la cartographie sont annexées à la présente délibération.

S'ENGAGER à inscrire, dans son budget annuel, les estimations permettant la réalisation des actions énumérées dans la programmation du Schéma directeur de la randonnée annexée à la présente délibération.

S'ENGAGER à respecter les modalités de gestion définies dans le Schéma directeur de la randonnée annexé à la présente délibération et à garantir l'identification des gestionnaires des itinéraires auprès du Département.

D'ACCEPTER les termes et les procédures de la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrit au PDIPR annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le projet de la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 26/07/2018

Reçu en préfecture le 26/07/2018

Affiché le



ID : 074-200070852-20180724-163_2018-DE